

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2026-14

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par LABINFRA

Route de la Broye

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de **Andréa BARLETTA** - en date du 29 juin 2026 concernant des travaux sondage des chaussées par carottage ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **sur la route de la Broye** sera réglementée à compter du 20 juillet 2026 pour une durée de 14 jours selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la déviation seront mise en place par la LABINFRA chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 3 juillet 2026.

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,*

Eric BOUTIER

